

## Pédicure médicale

### Quelles sont les règles de remboursement ?

Le traitement de pédicure médicale est remboursable à 80% avec un plafond de 25 € par séance. Ce plafond peut être doublé, après avis du médecin-conseil, si la prestation est liée à une [maladie grave](#) reconnue par le RCAM.

Le nombre maximum de séances est fixé à 12 par année civile (du 01 janvier au 31 décembre inclus).

Le traitement doit être prescrit par un médecin et effectué par un prestataire légalement reconnu par le ministère de la santé publique du pays dans lequel la prestation médicale est effectuée. Dans la plupart des pays, le type de prestataire reconnu porte le titre de podologue (ex : Belgique, Luxembourg, Allemagne, ...) ou pédicure-podologue (ex : France).

Il est important de rappeler que les prestations à visée esthétique ou de confort ne sont pas remboursables par le RCAM.

### Devez-vous introduire une autorisation médicale ?

**Non**, une autorisation préalable n'est pas nécessaire.

### Devez-vous obtenir une prescription médicale avant de démarrer le traitement ?

**Oui**, une prescription médicale doit être émise par votre médecin avant de commencer le traitement et ce, afin de permettre au podologue de démarrer le traitement médical approprié<sup>1</sup>.

Voici les informations qui doivent être reprises sur la prescription :

- Le nom et le prénom du patient
- La date de prescription
- Le type de traitement (pédicure médicale)
- Le motif médical (contexte pathologique)
- Le nombre de séances prescrites
- Le nom, le prénom et les références officielles du médecin prescripteur

---

<sup>1</sup> Le traitement doit démarrer au plus tard 6 mois après la date de la prescription.

## Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande de remboursement ?

- La **prescription médicale**
- Un reçu ou une facture **conforme à la législation du pays dans lequel il a été émis reprenant les informations suivantes** :
  - Le nom complet du patient
  - La date, le détail et le prix des soins effectués
  - Le nom et les références officielles du prestataire

**Attention, les reçus / factures peuvent porter les noms suivants** :  
Attestation de soins ou reçu fiscal (BE), fattura ("con bollo" si montant payé est  $\geq 77.47$  €) (IT), feuille de soins/CERFA ou reçu fiscal (FR), Rechnung ou Quittung (DE), reçu fiscal (LUX), ...

**N.B.:** les factures établies par des centres non médicalement reconnus (centre de beauté, centre esthétique, centre de remise en forme, hôtel, centre ne disposant pas d'infrastructure paramédicale, ...) ne sont **pas remboursables** par le RCAM.

Si un membre de votre famille est couvert par un système national **et** bénéficie de la [couverture en complémentarité](#) par le RCAM, vous devez prêter attention quant aux pièces justificatives supplémentaires qui doivent être jointes lors de l'introduction de votre demande de remboursement; en effet, afin de permettre au gestionnaire du RCAM de procéder à la tarification de vos dépenses, vous devez joindre à la demande :

1. le décompte délivré par votre caisse nationale (mutuelle, "Sécu", caisse primaire, ...) ou un justificatif (si vous n'avez pas avancé l'argent et que vous avez payé uniquement la partie qui reste à votre charge) délivré par le prestataire indiquant :
  - Le nom et prénom du patient qui a bénéficié du traitement
  - Le type de soin réalisé
  - La date de prestation
  - Le montant payé et le montant remboursé / pris en charge par la caisse nationale

Si la caisse nationale ne vous a rien remboursé, vous devez obtenir un justificatif qui explique la raison du refus et qui mentionne le nom du patient, la date et la nature des soins.

2. la copie des factures / reçus conformes introduits auprès de la caisse nationale. En effet, il arrive parfois que le montant renseigné sur le décompte corresponde au prix conventionné et non au prix réellement payé.

Le RCAM se réserve le droit de réclamer toute pièce justificative originale / complémentaire dans le cadre d'éventuels contrôles de votre dossier de remboursement et ce depuis la date d'introduction de votre demande et jusqu'à 18 mois suivant la date de réception du décompte.

### Ayez le bon réflexe !

- Avant de démarrer votre traitement, il vous appartient de choisir un prestataire légalement reconnu par les autorités nationales de santé, n'hésitez donc pas à interroger votre médecin traitant ou à consulter les différentes listes publiées sur le web. Voici quelques liens utiles pour faciliter votre recherche : il s'agit de listes publiées par les autorités ou les systèmes nationaux de santé et mises à jour régulièrement :
  - **Belgique** : <http://www.trajetsdesoins.be/fr/lists/pdf/listpodologue.pdf>
  - **France** : <http://www.onpp.fr/annuaire.html>
  - **Allemagne** : <https://www.podo-deutschland.de/podologenliste.html>
- Ne confondez pas pédicure, pédicure médicale et podologue / pédicure-podologue. Les prestataires portant le titre de pédicure ou pédicure médicale peuvent exercer leur métier mais ne sont pas reconnus par les autorités nationales de santé.
- Lorsque votre médecin vous remet la prescription médicale, vérifiez directement si toutes les mentions y sont reprises en particulier le contexte pathologique ; cela vous évitera de devoir reprendre un rendez-vous et de payer à nouveau une consultation.
- Quand vous introduirez vos frais dans RCAM en ligne, veuillez saisir / sélectionner "Pédicure médicale ; en effet, notre application vous offre toutes les informations utiles et nécessaires afin de garantir un traitement rapide et efficace par notre service.